

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-3-4-1

Séance du vendredi 26 février 2010

### **CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° CG-2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention entre l'association Les Ateliers de La Piste Achille ZAVATTA et le Conseil Général du Haut-Rhin, jointe au rapport,
- autorise le Président du Conseil Général à la signer,
- attribue à l'association Les Ateliers de La Piste Achille ZAVATTA une subvention de fonctionnement de 77 240 € au titre de l'année 2010,
- autorise son versement, à imputer sur la politique H 011, programme H 711, imputation 0-65-51-6574-3037-010.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

4 voix contre : Gilbert BUTTAZZONI, Pierre FREYBURGER  
Michel HABIB, Frédéric HILBERT

2 abstentions : Armand REINHARD, Pierre VOGT

## **CONVENTION**

### **Entre le Département du Haut-Rhin et l'association Les Ateliers de la Piste ACHILLE ZAVATTA**

VU la délibération de la Commission Permanente du

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé « le Département »

#### **Et**

L'association « Les Ateliers de la Piste Achille ZAVATTA », 2A avenue Drouot à 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Dominique VATIN, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Cette structure utilise les arts du cirque qu'elle enseigne comme support éducatif.

Depuis sa création, elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes scolaires issus de l'agglomération mulhousienne. Elle mène une action socio-culturelle et artistique.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de soutien du Département, au fonctionnement de l'Association, pour les enfants et les jeunes haut-rhinois et précise les obligations de l'Association.

#### **Article 2 : Obligations particulières de l'Association**

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité

- (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
  - communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail, et état explicatif annexe,
  - aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.),
  - mentionner la contribution du Département sur tous les supports de communication,
  - transmettre au Département le bilan quantitatif et qualitatif de l'action, objet de ladite convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Le Département s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement, d'un montant de 77 240 € pour l'exercice 2010.

Cette subvention de fonctionnement sera versée par le Département en deux temps, à savoir :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 38 620 €,
- le solde courant du second semestre de l'année, après présentation d'un bilan faisant état de l'action réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 et des comptes annuels 2009 certifiés.

### **Article 4 : Contrôle par le Département**

L'Association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 5 : Résiliation par le Département**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Dans ces cas, il sera alors procédé à un paiement au prorata temporis de la subvention.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier sans indemnité, et sans préavis, notamment en cas de faute grave.

Dans ce cas le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

Fait à COLMAR, en double exemplaire, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU HAUT-RHIN

LA PRESIDENTE DES ATELIERS  
DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 FÉVRIER 2010

**Ecole du Cirque Achille Zavatta**  
**PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ECZ04207	<b>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA</b> (Financement de trois postes et demi d'élèves éducateurs)	77 240,00
Total		77 240,00